

Aperçud'Images

Ici & Ailleurs

MAI 2021 n° 52



<https://www.cgt-gironde.org/>



LE 1ER MAI 2021

DANS LES RUES DE BORDEAUX



LE 1ER MAI 2021

DANS LES RUES DE BORDEAUX



Lundi 26 avril 2021 –

**Violation du Droit International
GAZA; ISRAËL REND LE CORPS D'UN ENFANT PALESTINIEN
A SA FAMILLE,
A SA FAMILLE,
TROIS ANS APRES L'AVOIR ABATTU**



**N'ACHETEZ PAS
LES FRUITS ET LEGUMES
israéliens**

de marque :
Carmel Jaffa Jordan River

et les produits dont
le code barre
commence par : 7 2 9 0 0 . . .

**Ne participez pas aux
MASSACRES
des Palestiniens.**

www.palestinemarche.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**DO NOT
LOSE
HOPE**

**PALESTINE
WILL BE
FREE**



Le jeudi 22 avril 2021, les autorités israéliennes ont rendu le corps de Youssef Abu Jazar, 16 ans, à sa famille dans la Bande de Gaza, près de trois ans après qu'il ait été tué par les tirs de soldats israéliens. Après que la décision ait été communiquée à Al Mezan le mercredi 21 avril 2021, laquelle comprenait une demande de présence d'un parent au premier pour degré pour une vérification d'ADN, un avocat de Al Mezan a accompagné les membres de la famille de l'enfant au point de passage de Erez. Le corps a ensuite été transféré à l'Hôpital Nasser à Khan Younis pour une expertise médico-légale, avant l'inhumation. Il y a près de trois ans, le 29 avril 2018, des soldats israéliens ont tiré sur Youssef, alors qu'il s'approchait de la barrière de séparation, à l'Est de Rafah, en finissant par le tuer. Sa famille a demandé à Al Mezan une assistance juridique après avoir été informée par le Bureau Palestinien de la décision d'Israël de retenir le corps de leur fils défunt. Al Mezan a engagé sans succès un dialogue pendant plus de deux ans avec les autorités israéliennes pour la restitution du corps. Après avoir épuisé toutes les autres voies légales, Al Mezan a, en septembre 2020, adressé une requête à la Haute Cour de Justice israélienne, en rédamant la restitution du corps de Youssef à sa famille pour une sépulture correcte conformément au droit international. Par la suite, l'État a demandé et obtenu de multiples prolongations de la part de la Cour, avant qu'une audience pour sa réponse à la requête d'Al Mezan ne soit fixée à la semaine prochaine, le 28 avril 2021. Anticipant un jugement de la Cour, le ministère public a informé Al Mezan de la libération imminente du corps de l'enfant. Al Mezan déplore la

politique israélienne de longue date consistant à retenir les corps des Palestiniens pour les utiliser comme levier dans l'exercice des politiques de l'État, aux dépens des familles explorées. Cette politique qui constitue une violation des normes juridiques internationales – y compris du droit coutumier humanitaire international (1) – équivaut à une punition collective des familles, et selon le Comité de l'ONU Contre la Torture, peut représenter un traitement cruel, inhumain et dégradant.

L'ordre répressif qui autorise cette pratique en Israël sape les principes de la dignité humaine et aggrave les souffrances des familles. Néanmoins, au 30 mars 2018, Israël retenait les corps de 22 Palestiniens pour Gaza seulement, y compris ceux de cinq enfants Al Mezan appelle la communauté internationale à agir rapidement pour faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles rendent les corps des autres Palestiniens et pour qu'elles mettent fin à toutes les formes de punition collective et de mauvais traitements à l'encontre des Palestiniens.(1) Voir la règle 114 du Droit coutumier Humanitaire International : « Les parties au conflit doivent veiller à faciliter la restitution des restes des personnes décédées à la demande de la partie à laquelle ils appartiennent (...) ».

Traduit de l'anglais par Yves Jardin, membre du GT de l'AFPS sur les prisonniers.

Photo Al Mezan Centerr for Human Rigts.

PALESTINE, informez vous à la source
<http://www.agencemedia.palestine.fr>
<http://www.france-palestine.org>

